

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES – BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN « JEAN BINARD »
DE GRAVELINES
MODIFICATION

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-7°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° **2008-227** du **5 Mars 2008** abrogeant et remplaçant le décret n° **66-850** du **15 Novembre 1966** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du **3 Septembre 2001** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avance et de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2022** de la Commune voté le **17 Décembre 2021**,

Vu l'inscription aux Articles **70632, 706881, 706882, 706883** et **706888** du Budget,

Vu la décision municipale n° **19/2003** en date du **3 Mars 2003**, décidant de créer une régie de recettes pour la Base Nautique et de Plein Air de Gravelines,

Vu la décision municipale n° **37/2003** en date du **10 Avril 2003**, modifiant le montant du fonds de caisse,

Vu la décision n° **68/2016** en date du **21 Avril 2016**, relative aux modalités d'encaissements et à la suppression du fonds de caisse,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer la fonction d'agent de guichet,

Vu l'avis du Comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque en date du **20 Juillet 2022**,

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie de recettes « Base Nautique et de Plein Air de Gravelines » est rattachée à la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de la Ville de Gravelines.

Article 2 : La régie est installée à la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de la Ville de Gravelines, Digue de Mer à **GRAVELINES**.

Article 3 : Elle fonctionne depuis le **1^{er} Janvier 2003** et chaque année du **1^{er} Janvier** au **31 Décembre**.

Article 4 : Elle encaisse les paiements des inscriptions afférentes aux différentes activités de la Base Nautique et de Plein Air « Jean Binard » de Gravelines pour les particuliers/individuels.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article **4** sont encaissées selon les modalités suivantes :
1°) numéraire - 2°) chèques - 3°) cartes bancaires - 4°) chèques vacances - 5°) coupons sport.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article **4** est fixée au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction, ces versements s'effectueront le **30** de chaque mois.

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RÉGIE DE RECETTES – BASE NAUTIQUE ET DE PLEIN « JEAN BINARD »
DE GRAVELINES
MODIFICATION

7. 10 - Divers

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur de la régie de recettes « Base Nautique de Gravelines ».

Article 8 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichet seront également nommés.

Article 9 : Il n'y a pas de fonds de caisse.

Article 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5 000,00 €**.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Service de Gestion Comptable assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum prévu à l'article 10 pour le 30 de chaque mois, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les recettes seront imputées aux Articles **70632, 706881, 706882, 706883** et **706888** du

Article 15 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 16 : La présente décision reprend l'ensemble des dispositions constitutives de la régie de recettes la Base Nautique et de Plein Air "Jean Binard" de Gravelines, aussi les précédentes dispositions portant sur le même objet sont abrogées. Sont ainsi abrogées :
. La décision n° **19/2003** du **3 Mars 2003** ;
. La décision n° **37/2003** du **10 Avril 2003** ;
. La décision n° **68/2016** du **21 Avril 2016**.

Article 17 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **22 JUL. 2022**
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le **22 JUL. 2022**

Mis en ligne sur le site de la Ville le

22 JUL. 2022



Bertrand RINGOT